

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 017/2025 - MININTER/PREF.POL/BIM/ONG/ANTA.
Portant agrément de l'Organisation Non Gouvernementale

PREFECTURE DE POLICE
D'ANTANANARIVO

« **LVXX HAZAVANA** »

Bureau d'Immatriculation des ONG

LE PREFET DE POLICE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°96-030 du 14 Août 1997 portant régime particulier des ONG à Madagascar ;
- Vu le Décret n°98 - 711 du 02 septembre 1998 fixant les modalités d'application de la Loi 96-030 ;
- Vu la Loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
- Vu le décret n°17-036 du 11 janvier 2017 portant nomination du Préfet de Police de la Ville d'Antananarivo
- Vu le procès verbal de la délibération du Comité Régional Bipartite d'Analamanga en date du **20 Mars 2025**

ARRETE

-Article premier- L'agrément est octroyé à l'ONG « **LVXX HAZAVANA** », ayant son siège social au Lot XF 52 Ambohidrakitra, Antananarivo 103, pour exercer les activités prévues par son statut conformément à la Loi 96-030 portant régime particulier des ONG ;

-Article 2.- A compter de la date du présent arrêté, après son immatriculation auprès du Bureau d'Immatriculation des ONG, l'ONG « **LVXX HAZAVANA** » bénéficiera des droits et avantages reconnus par les lois et règlements en vigueur ;

-Article 3.- Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Antananarivo, le

**LE PREFET DE POLICE
ANTANANARIVO**

Signé : **Général de Brigade
RAVELONARIVO Angelo Christian
Administrateur Civil en C.E**

N° / 2025-MPS/SG/DRPS/BIM/ONG/REGAN.
DESINATAIRES:

- MPS))
- PREF.POL))
- MPS/SONG))
- Intéressée)) Pour notification
- D.C.A))

Antananarivo, le **17 AVR. 2025**

"POUR AMPLIATION CONFORME"



**LE CHEF DU BUREAU
D'IMMATRICULATION DES ONG
ANALAMANGA**

RAZAKAMANANA Jacob

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

REGION ANALAMANGA

- Vu la Loi 96-030 du 14 Août 1997 portant régime particulier des ONG
 - Vu le décret 98-711 du 02 septembre 1998 fixant les modalités d'application de la Loi 96-030
 - Vu la Loi n°2007/531 du 11 juin 2007 portant organisation générale des Régions ;
 - Vu l'arrêté n°024- MID/PREF/POL/ONG/ANTA du 28 Mars 2023, portant nomination du Chef du Bureau d'immatriculation des ONG dans la Région Analamanga ;
 - Vu l'arrêté d'agrément n° 017/ 2025 – MININTER/PREF.POL/BIM/ONG/ANTA du 16 avril 2025 ;
- Je, soussigné, le Chef du Bureau d'Immatriculation, délivre le présent

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
(Renouvelable tous les deux (2) ans)

à l'ONG « **LYXX HAZAVANA** »

inscrite au registre d'immatriculation des ONG sous le n °063/2025 -BIM/ONG/REGAN.

Le présent certificat donne à l'ONG « **LYXX HAZAVANA** », ayant son siège social au lot XF 52 Ambohidrakitra, Antananarivo 103, le bénéfice des droits et avantages reconnus par les lois et règlements en vigueur et oblige l'ONG à conformer

LE CHEF DU BUREAU
D'IMMATRICULATION DES ONG
ANALAMANGA
Délivré le, **17 AVR. 2025**

RAZAKAMANANA Jacob